

FEAMP 2014-2020	<i>Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde</i>	
ACTION	N°3	<i>Faire connaître et mettre en valeur les métiers et les produits d'un « territoire d'eaux »</i>
MESURE FEAMP	62.1 b : Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	26 janvier 2017 (signature de la convention Région Occitanie – SMTB)	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Description générale de l'action

Le diagnostic du territoire fait état de :

- un déficit d'information positive sur les métiers halieutiques,
- l'absence de communication associant l'image des produits à la qualité des milieux,
- un manque de coordination dans la communication et la sensibilisation autour des produits et des métiers maritimes, entre les filières halieutiques et avec les autres filières,
- un manque de produits touristiques adaptés aux différents publics et aux besoins des professionnels.

Cette action consiste donc à :

- susciter des vocations pour les métiers maritimes et faciliter l'installation et la gestion administrative,
- concevoir des outils de sensibilisation et de communication permettant de faire connaître et valoriser les métiers, les produits et la qualité des milieux,
- structurer un territoire écotouristique renforçant les liens entre littoral et arrière-pays et entre les différentes filières.

Cette action répond aux orientations stratégiques (OS) :

- de l'appel à projets DLAL-FEAMP national, en améliorant la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, en promouvant l'inclusion sociale dans les filières pêche et aquaculture et en améliorant l'image des filières pêche et aquaculture et l'attractivité des métiers (OS1), en améliorant les liens entre activités de pêche et aquaculture et leur environnement, en développant les complémentarités entre les filières pêche et aquaculture et les autres activités du territoire sur le littoral et l'arrière-pays (OS2) ;
- de la stratégie DLAL « Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde », en confortant les emplois et les métiers halieutiques et les démarches de valorisation déjà engagées sur le territoire (OS2) et en partageant les expériences et les techniques et en les transmettant aux différents publics (OS3).

b) Objectifs de l'action

Objectif 3.1. Susciter des vocations pour maintenir l'emploi

Objectif 3.2. Partager les savoirs et les bonnes pratiques

Objectif 3.3. Valoriser l'image des activités et des produits auprès des différents publics

c) Effets attendus

- Les métiers et les produits de la pêche et de la conchyliculture, leur lien avec l'environnement et la qualité des milieux, sont valorisés par les professionnels eux-mêmes avec une maîtrise des techniques et des outils d'information et de communication, et mieux connus du grand public et des scolaires.
- Des partenariats sont formalisés et structurés de façon durable entre les filières halieutiques et les autres activités économiques locales - en particulier, la viticulture, le tourisme local et international.
- Les professionnels se sont appropriés et exploitent les outils de communication mis en place par les collectivités territoriales et répondant aux besoins des professionnels.
- Une image positive et valorisante du territoire, des produits, des métiers, des milieux, de la culture locale est diffusée largement, aux échelles locale, nationale voire internationale.

2. TYPE D'OPERATION (TO) ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

TO1. Outils et démarches de sensibilisation autour des métiers

- TO1.1. Création d'outils de sensibilisation sur les métiers, adaptés aux différents publics cibles (scolaires, grand public, etc.), et diffusion de ces outils
ex. Mise en place de sessions d'information des scolaires, en partenariat avec les professionnels des filières halieutiques et les organismes de formation (en particulier le lycée de la mer Paul Bousquet)
- TO1.2. Mise en place d'actions de découverte des territoires et des métiers, conduites par les professionnels sur leurs zones de production

TO2. Outils et actions de communication sur les produits, les métiers, les bonnes pratiques et les savoir-faire

- TO2.1. Elaboration d'une stratégie et d'outils de marketing territorial axés sur les spécificités du territoire
ex. Edition de plaquette, réalisation d'application web, définition de messages communs sur les produits et leur image, en lien avec la qualité des milieux
ex. Formation-sensibilisation des responsables professionnels au marketing territorial
- TO2.2. Création d'outils de communication permettant de fédérer les acteurs de la lagune
ex. Campagne de communication
ex. Journal d'information sur le GALPA, la démarche de développement local, les retours d'expériences ou d'experts, des portraits d'acteurs, etc.
- TO2.3. Création d'évènements autour des produits
ex. Journées autour de produits emblématiques du territoire (oursins, nasse changeante, anguilles)

TO3. Outils et démarches de coordination inter-filières

- TO3.1. Démarches menées avec l'aval des filières halieutiques et d'autres filières locales sur les lieux de production, de vente ou de consommation
ex. Elaboration de « contrats d'engagement » avec les partenaires potentiels (restauration, hôtellerie, distribution), de chartes d'utilisation de produits locaux
- TO3.2. Démarches avec les acteurs du tourisme autour de la conception de « packages » touristiques pour promouvoir les produits (qualité, diversité, authenticité, saisonnalité) et les métiers (ancrage dans la culture, l'histoire locale, les paysages, l'environnement)
ex. Elaboration d'une route des vins et de l'huître
- TO3.3. Démarches avec des acteurs de la culture (théâtre, conte, vidéo, photographie) pour concevoir des outils conviviaux et originaux avec les acteurs du territoire
ex. Elaboration de programmes « mettant en scène » les filières halieutiques

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont notamment les suivants :

- organisations professionnelles (CRPMEM, prud'homies, syndicats portuaires conchylicoles, CRCM), organisations de producteurs de la conchyliculture et/ou de la pêche, coopératives de pêche et conchylicoles, ASA, pêcheurs et producteurs de coquillages, mareyeurs expéditeurs, entreprises de transformation, interprofessions reconnues par l'OCM,
- exploitants de sites portuaires, de halle à marée,
- collectivités locales et leurs groupements,
- associations locales disposant d'expériences en termes de montage et de gestion de projet avec les professionnels des filières halieutiques,
- entreprises ou groupements d'entreprises,
- organismes scientifiques et de formation.

b) Conditions portant sur les opérations

Conditions d'éligibilité :

- Pour les opérations portées par des opérateurs privés, les dossiers devront intégrer un plan d'entreprise montrant, sur la base de données objectives, la faisabilité technique et financière et la rentabilité de l'opération.
- L'opération présente un intérêt collectif ou s'inscrit dans une démarche globale :
 - soit elle concerne plusieurs entreprises directement ou potentiellement,
 - soit elle concerne une seule entreprise mais répond à un cahier des charges collectif et/ou mis en œuvre avec le soutien d'organisations professionnelles.
- Les activités complémentaires faisant l'objet de l'aide ont un lien direct avec les activités de production.
- Les effets attendus sur le nombre ou le type d'emploi(s) maintenu(s) ou créé(s) ainsi que l'estimation de la valeur ajoutée du projet sont précisés.

Opérations non éligibles :

- les opérations s'inscrivant explicitement dans les mesures du FEAMP hors DLAL ouvertes au niveau national ou régional,
- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

4. CRITERES DE SELECTION

a) Critères portant sur les bénéficiaires

Néant

b) Critères portant sur les opérations

Impact économique :

- Le projet génère une augmentation de la valeur ajoutée pour l'entreprise.
- Le projet présente un caractère innovant (nouveaux outils, nouvelles techniques ou première initiative sur le territoire).

Impact sur l'emploi :

- Le projet permet de maintenir et/ou créer de l'emploi et /ou des entreprises.

Impact sur la qualité :

- Le projet intègre une démarche de qualité et/ou des enjeux environnementaux.

Cohérence des projets :

- Nombre de professionnels de la pêche ou des cultures marines concernés par le projet ou associés au projet
- Nombre de filières économiques impliquées dans le projet
- Le projet présente des complémentarités ou des synergies avec des démarches et initiatives existantes dans d'autres filières.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Assiette éligible

Seules les dépenses directement liées à l'opération sont éligibles.

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action les dépenses suivantes :

- dépenses d'investissement matériel (dépenses matérielles directes liées aux équipements, dépenses de consommables, acquisition d'équipements nécessaires à la communication lors d'évènements, création de supports de type plaquettes, livrets, posters, films, journal),
- dépenses d'investissement immatériel (études préalables, qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale, financière ou économique, expertises et frais de conseil et de formation, création ou achat de logiciels, conception et réalisation de matériels et de supports de communication, promotion, sensibilisation),
- prestations de service (études de marché et d'impact, frais de conseil et d'expertises, études d'opportunité ou de faisabilité, tests techniques, formations),
- frais de déplacements, de restauration et d'hébergement (sur la base du barème des coûts simplifiés applicable au FEAMP) location de salles et de matériel,
- frais d'interprétariat et de traduction,
- frais de personnel directement liés à l'opération (animation des démarches).

Montant plafond de dépenses éligibles par projet : 80 000 €

Un plancher d'éligibilité de 5 000 € d'aides publiques est appliqué par projet.

b) Taux d'intensité d'aide publique

MAITRE D'OUVRAGE	FEAMP	FONDS PUBLICS NATIONAUX	AUTOFINANCEMENT
Bénéficiaires publics (collectivités et ORDP)	40%	40%	20%
Bénéficiaires privés dont le projet remplit un des critères suivants : il est d'intérêt collectif, il a un bénéficiaire collectif, il présente un caractère innovant	40%	40%	20%
Autres bénéficiaires privés	25%	25%	50%

c) Taux de cofinancement FEAMP

La contribution du FEAMP représente 50% des dépenses publiques éligibles.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les dossiers de demande d'aide FEAMP pourront être déposés par les maitres d'ouvrage au fil de l'eau, dans le cadre d'appels à candidatures émis par le GALPA qui fixeront les enveloppes associées à chaque période de dépôt.

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Un bilan annuel de l'action sera présenté en Comité de sélection et de pilotage, et un bilan en fin de programme sera réalisé.

b) Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	6
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	1
Résultats	Nombre de professionnels engagés dans des démarches de formation, sensibilisation	10
Résultats	Nombre d'actions de sensibilisation menées auprès du grand public et des scolaires	2
Résultats	Nombre d'évènements organisés et d'actions de communication autour des métiers, des produits, des savoir-faire	3
Résultats	Nombre d'initiatives menées avec les autres filières	2

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES

a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP

Cette fiche action est en lien avec les mesures suivantes : 50 c : Mise en réseau, échanges d'expériences et de bonnes pratiques

Le cas échéant, les projets pourront être réorientés vers les mesures suivantes :

Mesures nationales ouvertes :

28 : Partenariats entre scientifiques et pêcheurs

68 g : Campagnes de communication et de promotion des produits

77 : Collecte de données

Mesures régionalisées ouvertes en région :

31 : Aide à la création d'entreprises de pêche pour les jeunes pêcheurs

b) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

Un projet ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen.